

## ANNEXE 2

### Autorisation d'exploitation d'une photographie

Objet de l'autorisation : Photographie figurant en annexe

Ci-après dénommée « Photographie »

#### Contexte :

La FNCV - Fédération Nationale des Centres-Villes - Les Vitrites de France, dont le siège se situe au 50, rue Raymond Poincaré - 54000 Nancy - SIRET : 48743281700046 - TVA : FR86487432817 est l'organisateur d'un jeu concours national sur Facebook et Instagram avec calcul de votes et tirage au sort gratuit et sans obligation ni coût de participation dans le cadre de l'opération « Les plus beaux centres-villes commerçants » à l'occasion de la Journée Mondiale de la Photographie qui aura lieu le 19 août 2021 et qui se déroulera en ligne sur Facebook et Instagram jusqu'au 6 septembre 2021 ; date à laquelle seront annoncés les six gagnants. A l'issue du Concours, les photographies retenues seront exposées et/ou utilisées et/ou diffusées par la Fédération Nationale des Centres-Villes - Les Vitrites de France dans les conditions prévues aux présentes.

#### Destination

La photographie a vocation à être exploitées/diffusées notamment dans le cadre du jeu concours et des participations qui respecteront les modalités de participation et seront, de fait, acceptées pour être publiées le 19 août 2021 sur les réseaux sociaux Facebook (la page des Vitrites de France) et Instagram (le compte des Vitrites de France) de l'organisateur du jeu concours. La photographie a aussi la vocation d'être exploitées/diffusées sur l'ensemble des canaux de communication existants de la Fédération Nationale des Centres-Villes ainsi que sur tout autre support prévus ci-dessous.

Je soussigné(e) Madame/ Monsieur .....  
(nom, prénom),

Né(e) le ..... A :  
.....

demeurant au .....  
.....

téléphone : .....

adresse email :  
.....

1/ **Déclare** et garantis être l'unique auteur de la Photographie publiée sur Instagram et sélectionnée dans le cadre du Jeu Concours ;

2/ **Déclare** et garantis être majeur et résider en France ;

3/ **Autorise** la Fédération Nationale des Centres-Villes - Les Vitrites de France, à exploiter la Photographie en tout ou partie, seule et/ou intégrée à d'autres éléments et/ou simplement assemblée à un quelconque autre élément, sans limitation de nombre dans les conditions suivantes :

- Territoire : en France (DROM COM inclus) et dans le monde entier pour les nouveaux médias
- Formats/ Procédés/Moyens : en tous formats (dont notamment l'affiche grand format), par tous procédés et tous moyens;
- Supports/Médias :
  - sur tous supports, sans limitation de nombre, notamment sur tous supports papier en affichage édités par la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France;
  - sur les nouveaux media : sur l'ensemble du réseau internet, en version téléchargeable ou non, sur l'ensemble de l'écosystème digital de la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France - en ce compris : sur les sites Internet de la Fédération, ainsi que sur l'ensemble des sites communautaires de la Fédération tels que Facebook, Twitter et ce sous toutes formes notamment, pavés numériques, e-mailings, gif animé, chaînes interactives ou autres ; téléphonie (SMS, MMS, WAP, applications smartphones...), tablettes numériques (type Ipad et leurs applications ou système Android), affichage digital.
- Durée d'exploitation de la Photographie par la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France : 3 (trois) ans à compter de la première diffusion publique de la Photographie faite par la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France.

Il est expressément entendu que s'agissant du réseau Internet la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France - ne peut contrôler la diffusion qui est faite de la Photographie en dehors des pages et/ou sites officiels de la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France. La Photographie est donc susceptible d'être visible sur Internet au-delà de la période ci-dessus définie, sans que la responsabilité de la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France - ne puisse être recherchée et qu'aucune rémunération ne soit due.

4/ **Reconnais** que la la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France - est autorisée à conserver et archiver les prises de vue d'ensemble du jeu concours, représentant entre autres la Photographie, notamment dans son fonds photographique, ainsi que dans le cadre de la communication sur tous les supports précités pour la durée légale de protection des droits visés aux présentes.

5/ **Déclare** et garantis à la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France - à leurs cessionnaires ou ayants-droit, l'originalité de la Photographie et la libre et paisible exploitation des droits cédés au titre de la présente autorisation, de telle sorte que la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France ne puisse en aucun cas être inquiétée par des tiers et que leur responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de la Photographie.

6/ **Déclare** et garantis notamment que la Photographie ne contient aucun élément susceptible de porter atteinte aux droits de tiers tels que droits de la propriété intellectuelle et droits de la personnalité. Je déclare et garantis notamment avoir obtenu l'accord écrit de toute personne étant reconnaissable sur la Photographie pour une exploitation de l'ensemble des attributs de sa personnalité dans les conditions définies aux présentes. Dans l'hypothèse où une personne serait reconnaissable sur la Photographie, je déclare et garantis avoir transmis un exemplaire dûment complété et signé de l'autorisation d'exploitation d'image de la personne photographiée. En l'absence de la fourniture d'une telle autorisation, je reconnais que ma sélection ne pourra être validée et renonce à toute action en ce sens.

Je garantis à la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France -, leurs cessionnaires ou ayants-droit, contre toute réclamation, poursuite, ou actions éventuelles et toutes condamnations et débours ayant pour objet la Photographie.

8/ **Déclare et garantis** que je n'ai fait ou ne ferais aucun acte susceptible de compromettre la présente cession de droits ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par la la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France - des droits qui lui sont accordés par les présentes.

9/ **Déclare et garantis** qu'aucun litige ou procès n'est en cours ni sur le point d'être intenté, mettant en cause les droits sur la Photographie consentis aux termes des présentes.

10/ **Reconnais** que la présente autorisation ainsi que toutes les informations relatives à la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France – auxquelles j'aurais pu avoir accès dans le cadre de ma participation au jeu concours, sont strictement confidentielles. Je m'engage à les considérer comme telles et à ne les divulguer sous aucun prétexte sauf nécessité judiciaire, pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la signature par mes soins, des présentes.

11/ **Reconnais** que l'organisateur sera libre et seul décisionnaire quant à la façon dont il souhaite exposer/diffuser la Photographie et quant au format, à la taille d'exposition/de diffusion de la Photographie dans le cadre de sa communication future des photographies sélectionnées suite au jeu concours. Aucun retrait d'autorisation ne sera possible et aucun recours ni demande d'indemnisation ne sera recevable.

12/ **M'engage** à attendre l'annonce la publication officielle des photographies le 19 août par la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France – avant de communiquer de quelques façons que ce soit sur la Photographie et/ou ma participation au jeu concours.

13/ **Autorise** gracieusement la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France –, leurs cessionnaires et ayants droit à exploiter l'ensemble des attributs de ma personnalité (notamment mes nom, prénom, image, pseudonyme...) dans le cadre de la communication relative au jeu concours, et à la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France – et ce sur tous supports dans le monde entier et pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la première exploitation de la Photographie par la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France.

La présente autorisation est soumise au droit français et aux juridictions compétentes de Nancy le cas échéant.

Fait à....., le .....

En deux exemplaires originaux

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvée, bon pour accord »